



## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 Septembre 2015

### **Etaient présents :**

- Monsieur le Maire : Jean-Georges KARL
- Les Adjoints : Mme Christine FASSEL-DOCK, M. Albert ALLMENDINGER
  - Les Conseillers Municipaux : Mme Karin ALESSANDRI, M. Loïc BERGER, M. Thierry FREY, Mme Sylvie FINKLER, M<sup>me</sup> Annie HEYWANG, M. Michel MECKERT, M<sup>me</sup> Martine NUSS, M. Bruno PFRIMMER,, M. Dominique ROHFRI TSCH, Mme Fabienne SCHNEIDER

### **Absents excusés :**

- M. Christian DOCK
- M. Michel ESTNER

### **1 – Procès-verbal de la séance du 18 Mai 2015**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 Mai 2015 a été adopté à l'unanimité par les membres présents lors de la séance.

### **2 – Décision du Maire 2015 (N° 2 à N° 6)**

Dans le cadre de sa délégation, M. le Maire informe les Conseillers municipaux des décisions qu'il a prises au nom de la Commune :

#### **• N° 2 du 24/06/2015**

- **DECIDE DE CONFIER LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE** pour la réfection du Chemin du Moenkalb et la création d'un plateau, entrée nord du village au Cabinet A2VP qui s'avère être le mieux-disant , pour un taux de rémunération de 6,10 % du montant prévisionnel total de travaux de 89 225,00 € H.T. ; comprenant la mission de base (étude, conception de l'aménagement et suivi des travaux) ainsi que la mission complémentaire (ordonnancement, pilotage et coordination du chantier)
- **Et D'IMPUTER** la dépense au compte 2151 – Opération 125 – Voirie

#### **• N° 3 du 06/07/2015**

- **ACCEPTE** le chèque d'un montant de 2 280,24 € de la compagnie d'assurance GROUPAMA en règlement du sinistre du 14/02/2015 "Préjudice matériel" - Lampadaire et bac à fleurs endommagés entrée sud du village
- **Et D'IMPUTER** cette somme au compte 7718 – Indemnisation d'assurance –

#### **• N° 4 du 03/08/2015**

- **ACCEPTE** le chèque d'un montant de 555,00 € de la compagnie d'assurance GROUPAMA en règlement du sinistre du 14/02/2015 "Préjudice matériel" - Lampadaire et bac à fleurs endommagés entrée sud du village – Remboursement de la franchise
- **Et D'IMPUTER** cette somme au compte 7718 – Indemnisation d'assurance –

• **N° 5 du 15/09/2015**

- **ACCEPTE** le chèque d'un montant de 59,16 € de la compagnie d'assurance GROUPAMA en règlement du sinistre du 14/02/2015 "Préjudice matériel" - Lampadaire et bac à fleurs endommagés entrée sud du village – Remboursement du solde du bac à fleurs
- **Et D'IMPUTER** cette somme au compte 7718 – Indemnisation d'assurance –

• **N° 6 du 15/09/2015**

- **ACCEPTE** le chèque d'un montant de 146,60 € de la compagnie d'assurance GROUPAMA en règlement du sinistre du 14/08/2015 "Préjudice matériel" - dégâts électriques dus à l'orage
- **Et D'IMPUTER** cette somme au compte 7718 – Indemnisation d'assurance –

**3 – Décision modificative n° 1**

Entendu les explications de M. le Maire

- Les crédits prévus pour le groupement d'action sociale sont insuffisants, car il reste un reliquat de 2014 à payer
- Le matériel obsolète du parc informatique est à remplacer (modem switch, routeur, onduleur, serveur ...)

Le Conseil Municipal  
Délibère et

**VOTE** la décision modificative n° 1 suivante :

Dépenses	0,00 €	Recettes	0,00 €
Opération n° 72 : Acquisition de matériel, mobilier, outillage Mairie			
Article 2183 (section d'investissement)	7 000,00 €		
Matériel de bureau et Matériel informatique			
Article 2188 (section d'investissement)	- 4 000,00 €		
Autres (machines - outillage)			
Opération n° 113 : Travaux écoles			
Article 21312 (section d'investissement)	- 3 000,00 €		
Article 6574 (section de fonctionnement)			
Subventions			
Subvention complémentaire au G.A.S. (Personnel Communal)	500,00 €		
Chapitre 022 (section de fonctionnement)			
Dépenses imprévues de fonctionnement	- 500,00 €		

**Adopté à l'unanimité**

**4 – Taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TCFE) – modalités d'application au 1<sup>er</sup> janvier 2016**

Entendu les explications de M. le Maire

Jusqu'alors, une indexation s'appliquait aux limites supérieures des coefficients multiplicateurs, ce qui pouvait contraindre les collectivités qui avaient opté pour la valeur maximale, à délibérer chaque année. Dorénavant, les tarifs légaux de la taxe seront

actualisés en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi pour l'avant-dernière année et le même indice établi pour l'année 2013.

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2014 fixant le coefficient multiplicateur à 8,50 ;

Le Conseil Municipal  
Délibère et

**DECIDE** le maintien définitif du coefficient multiplicateur à 8,50, sachant qu'à l'avenir, ce seront les tarifs légaux de la taxe qui seront actualisés en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi pour l'avant-dernière année et le même indice établi pour l'année 2013.

**Adopté à l'unanimité**

**5 – Contrat d'assurance groupe – Risques statutaires 2016 -2019**

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 Mars 2015 portant sur la consultation de prestataires par le Centre de Gestion du Bas-Rhin, pour le compte des collectivités, pouvant garantir les risques statutaires,

M. Le Maire expose aux conseillers les résultats de cette nouvelle consultation du Centre de Gestion mais également une proposition faite par GROUPAMA.

ORGANISMES	DESIGNATION	TAUX	FRANCHISE
GROUPAMA	Agents immatriculés à la CNRACL	3,80 %	10 jours par arrêt en maladie ordinaire
	Agents immatriculés à l'Ircantec	1,00 %	10 jours par arrêt en maladie ordinaire
CENTRE DE GESTION	Agents immatriculés à la CNRACL	4,56 %	15 jours consécutifs en maladie ordinaire
	Agents non immatriculés à la CNRACL (pour les agents effectuant plus ou moins de 200 h/trimestre)	1,27 %	15 jours consécutifs en maladie ordinaire

M. Le Maire suggère de retenir l'assureur GROUPAMA qui propose les conditions les mieux disantes soit :

**Agents immatriculés à la CNRACL**

- Taux : 3,80 %                      Franchise : 10 jours par arrêt en maladie ordinaire

**Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)**

- Taux : 1,00 %                      Franchise : 10 jours par arrêt en maladie ordinaire

- ✓ Contrat en capitalisation
- ✓ Prise d'effet du contrat : 1<sup>er</sup> janvier 2016
- ✓ Durée du contrat : 4 ans

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré :

**CONFORTE** M. le Maire à souscrire le contrat d'adhésion au contrat d'assurance statutaire 2016-2019 auprès de l'assureur GROUPAMA selon les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 3,80 %            Franchise : 10 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- Taux : 1,00 %            Franchise : 10 jours par arrêt en maladie ordinaire

- ✓ Contrat en capitalisation

Le nouveau contrat d'assurance prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une durée de quatre ans.

**PRECISE** que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Maladie-Accident Vie privée, Accident et maladie imputables au service, Longue Maladie et Longue durée, Maternité Paternité Adoption, décès, garantie des charges patronales à hauteur de 42 %.
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Maladie-Accident Vie privée, Accident et maladie imputables au service, Grave Maladie, Maternité Paternité Adoption, décès, garantie des charges patronales à hauteur de 25 %.

**Adopté à l'unanimité**

**6 – Agrandissement de la Cour d'école – partage de la parcelle n°288**

M. le Maire informe les conseillers municipaux du projet du partage de la parcelle n° 288

Après présentation des deux tracés et après discussion

Le Conseil délibère

Et décide

**D'AJOURNER** le présent point à une séance ultérieure en demandant à M. le Maire de revoir le tracé du projet n°1 avec le géomètre.

**7 - Evaluation du personnel : détermination des critères d'évaluation de la valeur professionnelle dans le cadre de l'entretien professionnel**

**Le Maire explique à l'assemblée que l'entretien professionnel est rendu obligatoire pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation qui est abandonnée et caduque dans toute la Fonction Publique.**

**Ce dispositif concernera tous les fonctionnaires de la collectivité et s'appliquera obligatoirement pour l'évaluation des activités postérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2015.**

**Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel sont fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014.**

Le fonctionnaire est convoqué 8 jours au moins avant la date de l'entretien par le supérieur hiérarchique. Cette convocation est accompagnée de la fiche de poste de l'intéressé et d'un exemplaire de la fiche d'entretien professionnel servant de base au compte-rendu.

L'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct. Il porte principalement sur :

- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;
- les objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service ;
- la manière de servir du fonctionnaire ;
- les acquis de son expérience professionnelle ;
- le cas échéant, ses capacités d'encadrement ;
- les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et à son projet professionnel ainsi que l'accomplissement de ses formations obligatoires ;
- les perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité.

L'agent est invité à formuler, au cours de cet entretien, ses observations et propositions sur l'évolution du poste et le fonctionnement du service.

**Les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée sont fixés par la collectivité après avis du Comité Technique. Ils sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et de niveau de responsabilité assumé. Ils portent notamment sur :**

- **les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,**
- **les compétences professionnelles et techniques,**
- **les qualités relationnelles,**
- **la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.**

L'entretien donne lieu à un compte rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct. Ce compte rendu comporte une appréciation générale littérale, sans notation, exprimant la valeur professionnelle du fonctionnaire.

Dans un délai de 15 jours le compte-rendu est notifié au fonctionnaire qui, le cas échéant, le complète de ses observations sur la conduite de l'entretien ou les différents sujets sur lesquels il a porté, le signe pour attester qu'il en a pris connaissance et le renvoie à son supérieur hiérarchique direct. Le compte rendu est ensuite visé par l'autorité territoriale, versé au dossier du fonctionnaire et communiqué à l'agent. Une copie du compte-rendu est transmise à la Commission Administrative Paritaire et au Centre de Gestion.

Le cas échéant, le fonctionnaire peut initier une demande de révision du compte rendu auprès de l'autorité territoriale dans un délai de 15 jours francs suivant la notification du compte rendu au fonctionnaire ; l'autorité territoriale dispose d'un délai de 15 jours à compter de la demande du fonctionnaire pour lui notifier sa réponse.

A l'issue de ce recours auprès de l'autorité, et dans un délai d'un mois à compter de la date de notification de la réponse à la demande de révision, le fonctionnaire peut solliciter l'avis de la Commission Administrative Paritaire sur la révision du compte rendu de l'entretien professionnel.

A réception de l'avis de la Commission Administrative Paritaire, l'autorité territoriale communique au fonctionnaire, qui en accuse réception, le compte rendu définitif de l'entretien professionnel.

Les comptes rendus d'entretiens professionnels font partie des éléments déterminants pour l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire prise en compte pour l'avancement d'échelon, pour l'établissement des tableaux d'avancement de grade et pour la promotion interne.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 76 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 69 ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 16 septembre 2015 saisi pour avis sur les critères d'évaluation,

Sur le rapport du maire, et dans le cadre de l'obligation qui lui incombe

### **Le Conseil Municipal Est amené**

**A fixer comme suit les critères à partir desquels la valeur professionnelle est appréciée :**

- les résultats professionnels :
  - ils sont appréciés par le biais de l'évaluation du niveau de réalisation des activités du poste, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. La réalisation de chacune d'elles fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes)
- les compétences professionnelles et techniques :
  - elles sont appréciées sur la base de l'évaluation du degré de maîtrise des compétences du métier, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. Chacune de ces compétences fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 4 niveaux (connaissances, opérationnel, maîtrise, expert).
- les qualités relationnelles :
  - investissement dans le travail, initiatives
  - niveau relationnel (esprit d'équipe, respect de la hiérarchie, remontées d'alertes, sens du service public)
  - capacité à travailler en équipe
  - respect de l'organisation collective du travail

L'évaluation de ces 4 critères intervient sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes).

- les capacités d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :

- chacune de ces capacités sera évaluée par oui/non.

## **Adopté à 9 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS**

### **8 – Divers**

#### **A – Fête des Personnes âgées**

En raison des élections Régionales, devant se dérouler le 6 et le 13 Décembre 2015, la date de la fête de Noël des Personnes Agées doit être déplacée. Le Conseil Municipal tombe d'accord pour retenir le **20 Décembre 2015**.

#### **B – Soirée « concert » à la salle polyvalente**

Dans le cadre de la Fête des Vendanges de Barr, le Comité des Fêtes de la Ville de Barr a proposé à M. le Maire d'accueillir un groupe suisse « La Fanfare de Veyrier » le vendredi 2 Octobre 2015 (qui se produira également lors de la Fête des vendanges de Barr) pour un concert gratuit qui débutera à 20 h et qui durera entre une heure et une heure trente.

#### **C – Réunion relative à la limite du ban communal**

M. le Maire rapporte aux conseillers municipaux qu'il a été reçu avec les Adjointes par le Maire d'Obernai pour évoquer les limites des bans communaux, Obernai jouxtant celui de Heiligenstein. M. Bernard Fischer propose d'intégrer à notre ban les trois parcelles dont nous sommes propriétaires sur le ban d'Obernai.

#### **D – Courrier d'un habitant**

M. le Maire donne lecture d'un courrier d'un habitant qui souhaiterait obtenir une subvention, dans le cadre d'une réhabilitation d'une maison, permettant de couvrir les frais du dossier qui sera présenté à l'Architecte des Bâtiments de France. Une réflexion sera menée concernant la préservation du patrimoine du centre ancien.

#### **E – Rue Ehret Wantz**

M. le Maire informe les conseillers qu'il a reçu une délégation des habitants de la Rue Ehret Wantz, le samedi 19 septembre, pour aborder pour la nième fois le problème de la vitesse excessive dans cette rue et les dangers qu'elle représente. M. le Maire souhaite réunir la commission de la voirie, mais invite également tous les autres conseillers qui le souhaitent à se joindre à eux, pour aller sur place afin d'étudier ensemble les solutions qui pourraient être envisagées. La date du 10 Octobre 2015 est retenue. Le rendez-vous est à 14 h devant la mairie.

Par ailleurs, M. le Maire sonde les conseillers pour savoir s'ils ont eu des échos quant au stationnement provisoire testé dans la rue, lui-même ayant eu retour d'avis mitigés.

La séance est levée à 22 H 25.

**Le Maire :**  
**Jean-Georges KARL**